

ORDONNANCE N° 27/72 du 21/6/72
donnant l'aval de l'Etat et se constituant
caution solidaire de la Société Nationale de
Distribution d'Eau pour une opération de
financement par la Banque Africaine de
Développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

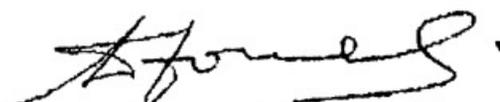
Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 5-67 du 15 juin 1967 portant création
de la Société Nationale de Distribution d'Eau (S.N.D.E.) ;
Vu le Décret n° 67/237 du 17 août 1967 portant
organisation et fonctionnement de la S.N.D.E. ;
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat réunis
en séance élargie entendus ,

ORDONNE

ARTICLE 1er - L'Etat de la République Populaire du Congo
déclare par le présent acte, se constituer aval et
garant solidaire de la Société Nationale de Distribution
d'Eau (S.N.D.E.), Organisme d'Etat à caractère technique,
industriel et commercial, doté de la personnalité civile et
de l'autonomie financière, dont le siège est à Brazzaville,
envers la Banque Africaine de Développement (BAD) dont le s
siège est à Abidjan (République de la Côte d'Ivoire) à
raison de toute somme qui pourrait être due en principal,
intérêts, commission en exécution de l'Accord de prêt d'un
montant de UN MILLION DEUX CENT DIX MILLE (1.210.000)
d'unité de compte destiné à l'extension du système d'alimen-
tation en Eau de la Ville de Brazzaville (République
Populaire du Congo).

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera enregistrée et
publiée selon la procédure d'urgence et
exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 21 JUIN 1972


Commandant Marien NGOUABI